

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CATTEAUX Annick, procuration à M CARRIERE Guy ; M BARBRY Jean-Marie, procuration à M NOWAK Daniel ; M DEHON Gérard, procuration à Mme SOUBRIER Amandine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M JOURDAIN Philippe, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme COUTELARD Catherine pour secrétaire.

QUESTION N° 56/2024

GARANTIE D'EMPRUNT NOREVIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 162480 en annexe signé entre NOREVIE, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la ville de Neuville Saint Rémy à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 187 387 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162480 constitué de 7 lignes du prêt ;
- de dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 187 387 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- de dire que le contrat de prêt sera joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération ;
- de dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de dire que le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Monsieur COUVENT Jean-Pierre n'ayant pas pris part au vote en sa qualité d'administrateur chez NOREVIE)

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 27 novembre 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 27 novembre 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy



Catherine COUTELARD,

Secrétaire de séance

